|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/6/26 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 3 septembre 2018  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Sixième session**

**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms sur la tâche n° 55

*Document établi par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms*

## RAPPEL

1. À sa cinquième session tenue à Genève du 29 mai au 2 juin 2017, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a créé la tâche n° 55 :

“Envisager l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété industrielle à améliorer la “qualité à la source” des noms des déposants,

* + 1. réaliser une étude concernant l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle, ainsi que les problèmes pouvant s’y rattacher; et
		2. établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms des déposants dans les documents de propriété industrielle, et la présenter pour examen par le CWS.”

(Voir les documents CWS/5/14 et CWS/5/14 Add. et les paragraphes 82 à 85 et 116.e) du document CWS/5/22.)

1. Le CWS a également créé l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms pour mener à bien la tâche n° 55 et désigné l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et le Bureau international comme coresponsables de l’équipe d’experts; il a demandé à l’équipe d’experts :
	1. d’établir un questionnaire en vue de la réalisation de l’enquête sur l’utilisation des identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle et de le présenter au CWS pour examen à sa sixième session, et
	2. d’établir, sur la base des résultats de l’étude, une proposition relative à la poursuite des travaux, et de la présenter au CWS pour examen à sa septième session, qui se tiendra en 2019.

(Voir les paragraphes 86 à 88 du document CWS/5/22.)

1. L’équipe d’experts a entamé ses travaux en septembre 2017 et, à ce jour, les offices de propriété industrielle des pays ci-après participent aux débats avec les coresponsables : BE, CL, CN, DE, GB, JP, KR, PT et RU.

## DISCUSSIONS ET RÉSULTATS

1. Conformément à la demande du CWS, l’équipe d’experts a élaboré un questionnaire sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété industrielle. Elle a noté que l’idée de réaliser une étude sur l’utilisation d’identifiants était née des résultats de l’Atelier sur les normes de l’OMPI concernant la normalisation des noms des déposants tenu en 2016 (voir le document [CWS/WK/GE/16/ROUND TABLE 3](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/en/cws_wk_ge_16/cws_wk_ge_16_round_table_3.pdf)).
2. Pour élaborer le projet de questionnaire, l’équipe d’experts a tenu trois séries de discussions. Elle a pris note des attentes des offices concernant la portée de l’enquête et la structure du questionnaire à la première. Les membres de l’équipe d’experts ont entamé les discussions sur le projet initial à la deuxième et ont amélioré le projet à la troisième.

### Première série de discussions

1. Compte tenu de la complexité de la tâche, les membres de l’équipe d’experts ont commencé par exprimer leurs attentes concernant la portée de l’enquête et par échanger leurs avis sur les principaux sujets et la structure du questionnaire.
2. Le Service fédéral pour la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie (Rospatent) a indiqué que le questionnaire devait permettre de recueillir des informations sur les questions suivantes : qu’entend-on par “normalisation des noms des déposants”?; laquelle des pratiques existantes en matière de “normalisation des noms des déposants” est préférable selon l’office de propriété industrielle?; quel est l’objet de la “normalisation des noms des déposants”?; quelles sont les particularités de l’utilisation de noms normalisés de déposants dans les échanges internationaux de données?; l’office de la propriété industrielle peut-il divulguer les noms des déposants qu’il a normalisés?; la “normalisation” est-elle destinée à un usage interne?; comment associer les différentes méthodes utilisées dans divers pays?; faut-il utiliser pour les noms des déposants une méthode normative ou procédurale en matière de normalisation?

### Deuxième série de discussions

1. Les responsables de l’équipe d’experts ont établi le projet de questionnaire initial sur la base des priorités répertoriées dans le document relatif à l’Étude sur la normalisation des noms des déposants (voir l’annexe du document CWS/5/14) et des résultats de la première série de discussions. Ce projet était composé de deux parties : la première portait sur les identifiants pour les déposants et la seconde sur les attentes concernant les efforts de normalisation.
2. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a proposé de diviser la première partie en deux sections distinctes : la première pour les offices de propriété industrielle utilisant ou ayant l’intention d’utiliser des identifiants pour les déposants et la seconde pour les autres. L’office a également proposé de clarifier et de préciser certains termes du projet de questionnaire initial. Il a fait part de ses préoccupations quant aux options de la question sur les avantages de l’utilisation d’identifiants pour les déposants. En réponse, le Bureau international a proposé de ne pas modifier la question et de les conserver sous la forme d’un choix multiple en ajoutant “Autre” car les options ont été définies lors de l’Atelier sur la normalisation des noms des déposants.
3. Le Groupe de documentation sur les brevets a proposé une option supplémentaire pour la question sur les avantages de l’utilisation d’identifiants pour les déposants. Il a également proposé de préciser la source d’information utilisée pour les “répertoires” de noms de titulaires de brevets.
4. L’Office des brevets du Japon et l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni ont indiqué au sujet de la question sur la méthode d’attribution des identifiants que les éléments facultatifs “entité nationale” et “administration internationale” n’étaient pas clairs. Ils ont donc proposé d’ajouter l’option “Autre”. Les deux offices ont également pris note de la question sur la manière dont les différentes méthodes de gestion des noms de déposants attribués par les offices de propriété industrielle pouvaient être conservées, mais ont demandé aux offices de fournir des renseignements supplémentaires.
5. Rospatent a proposé de préciser la signification des “codes” pour les déposants. L’office a également proposé de remplacer le membre de phrase “l’échange international de données” par “l’échange international d’information en matière de brevets” pour répondre à la préoccupation de l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni. Le Bureau international a proposé de remplacer “l’échange international de données” par “l’échange d’information en matière de brevets avec d’autres offices de propriété industrielle”. Concernant la question sur la méthode d’attribution des identifiants, Rospatent a proposé d’ajouter les exemples suivants : “entité nationale, c’est-à-dire tout ministère ou organisme public” et “administration internationale, c’est-à-dire l’OMPI”. Enfin, l’office a proposé de supprimer le membre de phrase “utilisées par différents offices de propriété industrielle” de la question sur la façon dont différentes méthodes de gestion des noms de déposants utilisées par divers offices de propriété industrielle pourraient coexister.
6. Concernant la question relative à la façon dont un office de propriété industrielle s’assure qu’un déposant a un seul identifiant, les responsables de l’équipe d’experts ont proposé d’ajouter deux questions supplémentaires : a) la question de savoir si un office de propriété industrielle estime qu’un identifiant mondial serait une bonne solution pour la normalisation des noms des déposants, et b) la question de savoir si un office de propriété industrielle utilise (ou prévoit d’utiliser) un algorithme informatique pour l’uniformisation ou la normalisation d’un nom de déposant.

### Troisième série de discussions

1. Les responsables de l’équipe d’experts ont établi le deuxième projet de questionnaire sur la base des contributions reçues des membres de l’équipe d’experts durant la deuxième série de discussions. Les principales améliorations ont consisté à remplacer la question de savoir si un office de propriété industrielle utilise ou a l’intention d’utiliser des identifiants pour les déposants dans le projet initial par un texte d’instruction; à ajouter une section distincte relative à la non-utilisation d’identifiants; et à simplifier les options de la question sur les avantages de l’utilisation d’identifiants pour les déposants.
2. L’Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a proposé un classement des options de la question relative à ce que qu’il conviendrait d’examiner. En outre, Rospatent a proposé de préciser les termes “noms uniformisés” et “noms normalisés”. L’équipe d’experts a approuvé les propositions des deux offices.
3. Par ailleurs, le Groupe de documentation sur les brevets a proposé d’ajouter plusieurs questions concernant l’intention des offices de propriété industrielle d’utiliser un identifiant mondial avec ou sans un identifiant national, ou de n’utiliser que l’identifiant mondial lorsqu’il a été créé; et la question de savoir si un office de propriété industrielle utilise un identifiant pour les déposants afin de remédier au problème de la diversité des noms ou des erreurs lors de la communication de statistiques en matière de brevets. L’équipe d’experts est convenue d’ajouter une nouvelle question sur l’utilisation d’un identifiant mondial ou d’un identifiant national. Elle a toutefois noté que la proposition du Groupe de documentation sur les brevets relative aux statistiques en matière de brevets irait au-delà de la portée souhaitée du questionnaire.
4. L’Institut national de la propriété industrielle (INAPI) a également proposé de préciser les renseignements demandés par les offices de propriété industrielle pour attribuer un identifiant aux résidents et aux non-résidents. L’équipe d’experts a approuvé la proposition de l’INAPI d’une façon générale mais elle est convenue de faire la distinction entre déposants nationaux et étrangers plutôt qu’entre résidents et non-résidents.

## PROGRAMME DE TRAVAIL

1. L’équipe d’experts propose le programme de travail ci-dessous pour l’exécution de la tâche n° 55, y compris l’organisation d’un atelier sur la normalisation des noms.

| Action | Résultats escomptés | Date prévue |
| --- | --- | --- |
| Présenter un rapport sur l’état d’avancement et approuver le projet de questionnaire sur l’utilisation d’identifiants à la sixième session du CWS | Présentation au CWS du rapport sur l’état d’avancement et du programme de travail;transmission par le CWS de contributions supplémentaires à l’équipe d’experts; etapprobation du projet de questionnaire par le CWS. | Octobre 2018 |
| Réalisation de l’enquête sur l’utilisation des identifiants | Le Bureau international enverra le questionnaire aux offices de propriété industrielle et aux autres parties prenantes. | Décembre 2018 |
| Collecte et analyse des réponses au questionnaire | L’équipe d’experts analysera les résultats de l’enquête et établira un résumé. | Mars 2019 |
| Élaboration d’une proposition sur la portée et la structure des recommandations (voir le paragraphe 50 de l’étude dans le document CWS/5/14) | Élaboration par l’équipe d’experts d’une proposition sur la portée et la structure des recommandations compte tenu des résultats de l’enquête. | Septième session du CWS |
| Organisation d’un atelier en 2019 pour l’échange de données d’expérience sur les noms des déposants et l’algorithme d’uniformisation des noms (voir le paragraphe 52 de l’étude dans le document CWS/5/14). | Proposition et organisation par le Secrétariat de l’atelier avant ou pendant la septième session du CWS. | Septième session du CWS |

1. *Le CWS est invité*

*a) à prendre note du contenu du présent document et*

*b) à examiner le programme de travail et à formuler des observations à cet égard, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre, notamment l’atelier proposé, comme indiqué au paragraphe 18.*

[Fin du document]